

# Avis d'appel à projets

Pour la création de 14 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes en situation de handicap (polyhandicap et troubles du spectre de l'autisme)

Avis d'AAP ARS 2025 - MAS 42

Clôture de l'appel à projets : lundi 7 juillet 2025 à 23h59

Les projets devront être déposés sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

## Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Direction de l'autonomie - Mission « Autorisations PA/PH » 241 Rue Garibaldi - CS 93383 69418 LYON cedex 03 ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

## Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création de 14 places d'accueil en maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés, réparties en deux lots :
  - o Lot 1, composé de 7 places, destiné à accueillir des adultes présentant un polyhandicap :
    - une unité de 4 places d'hébergement complet,
    - une unité de 3 places d'accueil de jour ;
  - Lot 2, composé de 7 places, destiné à accueillir des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) :
    - une unité de 4 places d'hébergement complet,
    - une unité de 3 places accueil de jour.

Le promoteur peut répondre à un ou plusieurs lots de l'appel à projet. Dans la mesure où un promoteur répond à plusieurs lots, il doit transmettre un dossier de candidature par lot.

- Territoire concerné : Département de la Loire.

#### Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature</a>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (adresse postale et électronique ci-dessus).

### Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

1) <u>Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier</u>

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

#### 3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le président de séance, sera déposé sur les sites internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse qui figure sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et ci-dessous :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mas-42

- soit l'usager possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- soit l'usager se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte : cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la bal SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

# **Composition du dossier**

La liste des pièces à produire est jointe en annexes 2 et 3 du cahier des charges.

#### Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

# **Précisions complémentaires**

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 27 juin 2025 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr">ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr</a> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « ARS 2025 - MAS 42 ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 1er juillet 2025.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées : <u>Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes | L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est là (sante.fr)</u>

Fait à Lyon, le 3 avril 2025

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Et par délégation, Le directeur de l'autonomie Raphaël GLABI